

Commission économique pour l'Europe

Français

Comité des transports intérieurs**3 décembre 2014****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-sixième session**

Genève, 27-30 janvier 2015

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de l'ADN**Interprétation du Règlement annexé à l'ADN**

Définitions pour les dispositifs de prise d'échantillons, 1.2.1

Communication du gouvernement de l'Allemagne

Introduction

1. Le Comité de sécurité a modifié au 1^{er} janvier 2015 les définitions pour les dispositifs de prise d'échantillons au 1.2.1. Dans toutes les définitions pertinentes est exigée l'intervention d'une autorité compétente.
2. Pour l'Allemagne, le choix de l'autorité compétente soulève quelques questions.

Questions relatives à l'interprétation

3. Ad 1.2.1 Définition «Raccord pour dispositif de prise d'échantillons»:

«un raccord permettant l'installation d'un dispositif de prise d'échantillons de type fermé ou partiellement fermé. Le raccord doit être muni d'un sectionnement résistant à la pression interne de la citerne à cargaison. Le raccord doit être d'un type agréé par l'autorité compétente pour l'utilisation prévue;»

La délégation allemande connaît les deux variantes ci-après :

- a) Comment les sociétés de classification s'assurent-elles dans le cadre du contrôle au sens de 1.16.3 ADN que ne sont utilisés que des raccords conformes à un type agréé par une autorité compétente ?
- b) Quelle est l'autorité spécialisée désignée en tant qu'autorité compétente par les autres Parties contractantes en tant qu'autorité compétente pour l'agrément de type ?
- c) Pour la variante existante présentée à gauche "Moyen de raccordement pour un dispositif de prise d'échantillons", les autorités appliquent-elles la norme EN 14714 "Bateaux de navigation intérieure - Raccord pour l'installation du prélèvement des échantillons sur navire-citerne – Dimensions" ?
- d) Existe-t-il une norme ou un standard pour la variante plus récente figurant à droite ?



(Source: Gerstenkorn/B. Dettmer Reederei)

(Source: Meier, GUSPAF)

4. Ad 1.2.1 Définition «Dispositif de prise d'échantillon de type fermé»:

«un dispositif qui assure le passage à travers la paroi de la citerne à cargaison ou par les tuyauteries de chargement et déchargement mais qui fait néanmoins partie d'un système fermé, conçu de manière que pendant la prise d'échantillons il n'y ait pas de fuite de gaz ou de liquides des citernes à cargaison. Le dispositif doit être d'un type agréé à cet effet par l'autorité compétente;»

5. Ad 1.2.1 Définition «Dispositif de prise d'échantillons de type partiellement fermé»:

«un dispositif qui assure le passage à travers la paroi de la citerne à cargaison ou par les tuyauteries de chargement et déchargement, conçu de manière que pendant la prise d'échantillons seule une quantité minimale de cargaison sous forme gazeuse ou liquide s'échappe à l'air libre. Tant qu'il n'est pas utilisé le dispositif doit être totalement fermé. Le dispositif doit être d'un type agréé à cet effet par l'autorité compétente;»

6. La délégation allemande connaît les deux variantes de dispositifs de prise d'échantillons. Il s'agit d'une part de ceux qui sont conduits dans la citerne à cargaison, y compris les tuyaux, le tube d'échantillon et le capteur de mesure, par le dispositif de raccordement pour les prises d'échantillons présenté ci-avant à gauche. Voir par exemple les dispositifs de Honeywell Process Solutions, <https://www.honeywellprocess.com/library/marketing/brochures/Cat-Marine-HM-09-08-ENG-LowRes.pdf>.

D'autre part existent les "preneurs d'échantillons" de la société Firmen Dopak Inc./Dovanius B.V. (www.dopak.com).

- a) Quelle est l'autorité spécialisée désignée par les autres Parties contractantes en tant qu'autorité compétente pour l'agrément de type ?
- b) Selon quels critères est délivré l'agrément de type ?
- c) Comment le transporteur, les parties chargées du chargement et du déchargement et les autorités de contrôle des autres Parties contractantes garantissent-ils que ne sont utilisés que des dispositifs de prise d'échantillons qui correspondent à un type agréé par une autorité compétente ?